

Mairie de Bruay-La-Buissière

Place Henri Cadot

BP 23 - 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Service commerce

Affaire suivie par : Stéphanie BOUDRINGHIN

Tél. : 03 21 64 56 00

service.commerce@bruaylabuissiere.fr

Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de l'organisation de la braderie du dimanche 11 octobre 2026.

Rappel du cadre juridique

Code général de la propriété des personnes publiques, article L.2122-1-1 :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, **l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable** à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. ».

Objet de la publicité et activité proposée :

La commune de Bruay-La-Buissière organise une braderie le dimanche 11 octobre 2026, de 8h00 à 18h00. Cette braderie se déroulera rues Henri Cadot, Arthur Lamendin, Alfred Leroy, de la République et Place Fröndenberg sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière. Les exposants devront s'installer le dimanche 11 octobre 2026 entre 5h00 et 7h30, et devront quitter leur emplacement le dimanche 11 octobre 2026 à partir de 18h00. **Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans le périmètre de la braderie entre 7h30 et 18h00, à l'exception des véhicules de secours.** Les exposants des rues Henri Cadot et Arthur Lamendin, ainsi que ceux présents place Fröndenberg, ne sont pas autorisés à conserver leur véhicule durant la totalité de la braderie. Il conviendra alors pour les exposants concernés, de procéder à un déchargement des marchandises et de garer leur véhicule sur l'un des parkings présents à proximité.

Modalités de candidature :

Chaque candidat à l'occupation du domaine public communal devra transmettre un dossier de candidature (consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune ou directement à l'accueil de la Maison des services – 39 rue Pierre Bérégovoy, 62700 Bruay-La-Buissière). Le dossier devra être transmis à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 Bruay-La-Buissière, au plus tard le jeudi 24 septembre 2026.

Redevance :

L'occupation du domaine public communal donnera lieu au paiement d'une redevance en fonction de la superficie occupée, et ce moyennant le tarif de 2 € le mètre linéaire, vendu par mètre pair uniquement.